

N° : DE/44/7.4/09.04.2018-33

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	38	Absents non représentés :	4
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 9 avril 2018, après convocation légale reçue le 3 avril 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Ingrid APPRIOU (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Christian RIOU (pouvoir donné à M. Serge SOLER).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Didier CARLE, Mme Isabelle VINSTOCK, M. Alain MILON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Candidature commune aux 4 EPCI du Ventoux à l'Appel à Manifestation
 d'Intérêt « Destination Infrarégionale » dans le cadre du nouveau Schéma régional
 de Développement Touristique**

Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de son nouveau schéma prescripteur, la région publie un AMI dont l'objectif est de faire émerger ou consolider, des destinations touristiques infrarégionales au-delà des territoires administratifs (communes, EPCI,...) en permettant à ces derniers de se regrouper et de monter en compétence marketing et numérique.

Plus précisément, il s'agit de :

- fédérer l'ensemble des acteurs potentiels (institutionnels, socio-professionnels, entreprises, habitants...) pour construire et partager un projet de destination touristique

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

de qualité et durable en mobilisant l'intelligence collective au-delà des frontières administratives,

- accompagner les destinations tout au long de leurs transitions numériques avec l'aide d'une plateforme commune (Apidae) et d'une stratégie qui intègre les données clients (Big Data, sites collaboratifs...).

L'objectif, in fine, est la constitution d'une « collection » de destinations/marques afin de créer un ensemble régional identitaire fort et cohérent, facile à identifier, à partager et à valoriser.

Le maillage du territoire autour de destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires et adossées aux trois grandes marques ombrelles (Provence, Alpes et Côte d'Azur France) constitue un enjeu majeur pour que la région puisse proposer une offre riche, diversifiée, visible et performante.

Les 4 EPCI du Ventoux (COVE, COPAVO, CCVS, CCSC) organisées dans le cadre de la Convention de Partenariat « Ensemble pour une destination touristique Ventoux », souhaitent candidater à cet AMI régional. (Dépôt des candidatures avant le 30 avril 2018)

Il s'agit d'autoriser le Président à co-signer la candidature commune des 4 EPCI du Ventoux (CoVE, COPAVO, CCVS et CCSC) à l'AMI « Destination Infrarégionale ».

Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à co-signer la candidature commune des 4 EPCI du Ventoux (CoVE, COPAVO, CCVS et CCSC) à l'AMI « Destination Infrarégionale ».



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
 Les Sorgues du Comtat**



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plan de croissance de l'économie touristique

Appel à manifestation d'intérêt

« Destinations infrarégionales »

Règlement

Programme SMART Destinations
SRDT 2017-2022

Objectif :

Faire émerger ou consolider, en lien avec les agences de développement touristique départementales et les comités régionaux du tourisme, des destinations touristiques infrarégionales au-delà des territoires administratifs (communes, EPCI,...) en permettant à ces derniers de se regrouper et de monter en compétence marketing et numérique.

Plus précisément, il s'agit de :

- **fédérer l'ensemble des acteurs** potentiels (institutionnels, socio-professionnels, entreprises, habitants...) pour construire et partager **un projet de destination touristique de qualité et durable** en mobilisant l'intelligence collective au-delà des frontières administratives,
- accompagner les destinations tout au long de **leurs transitions numériques** avec l'aide d'une plateforme commune (Apidae) et **d'une stratégie** qui intègre les données clients (Big Data, sites collaboratifs...).

L'objectif, in fine, est la constitution d'une « collection » de destinations/marques afin de créer un ensemble régional identitaire fort et cohérent, facile à identifier, à partager et à valoriser.

Contexte :

Pour **reprendre des parts de marchés** notamment auprès de la clientèle limitrophe, nationale et européenne de proximité et susciter davantage de retombées économiques, la Région doit favoriser un **développement équilibré** de l'activité touristique sur l'ensemble de son territoire tout en prenant en compte les spécificités locales et les attentes de la clientèle en termes de produits, de services et de qualité de l'accueil. Ce développement doit également se faire dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et de prise en compte des enjeux liés à la transition écologique et énergétique.

Le maillage du territoire autour de **destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires** et adossées aux trois grandes marques ombrelles (Provence, Alpes et Côte d'Azur France) constitue un enjeu majeur pour que la région puisse proposer une **offre riche, diversifiée, visible et performante**.

Ce maillage est particulièrement important pour permettre à la Région de disposer de partenaires territoriaux solides en capacité de conduire des actions en faveur des entreprises du tourisme. L'émergence de destinations fortes et organisées favorisera une promotion adaptée à leur spécificité et diversité, l'accompagnement des professionnels du secteur et la consolidation des emplois. Elle permettra également de répondre aux exigences de la clientèle.

Tendre vers des **destinations intelligentes** : c'est toute l'ambition du programme SMART Destinations du Plan de croissance de l'économie touristique, notamment à travers deux

dispositifs : **Emergence de Territoires Touristiques structurés et Destinations Infrarégionales.**

Définition et enjeux d'une destination infrarégionale :

Une destination peut être considérée comme pertinente dès lors qu'elle correspond à une réalité identitaire de territoire perçue par le touriste et portée par les habitants et qu'elle favorise l'accès à une offre clairement identifiée. L'identité locale y est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation pour permettre la création d'un univers propre à la destination. Celle-ci doit également être une « porte d'entrée » pour les clients, ce qui implique une notoriété suffisante et un accès garanti aux données en ligne. **Une destination touristique se définit comme un territoire de projet qui, dans une approche partenariale, soutient une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique.**

La destination touristique devra répondre aux enjeux suivants :

- faire valoir la richesse, la diversité et les spécificités de la destination,
- enrichir l'offre touristique en faisant le lien avec une ou plusieurs filières prioritaires : art de vivre (œnotourisme, agritourisme, artisanat d'excellence, tourisme de découverte économique), tourisme culturel et tourisme urbain, tourisme de nature (écotourisme, APN, itinérance), tourisme d'affaires et de congrès, croisières (maritime et fluviale) et nautisme et plaisance,
- proposer une offre de qualité par des actions de professionnalisation des chefs d'entreprise et de leur équipe et de qualification des établissements ou de leurs prestations notamment pour améliorer la qualité de l'accueil et des services,
- construire et structurer une démarche e-tourisme et m-tourisme,
- développer des projets innovants qui devront présenter un caractère d'exemplarité pour d'autres territoires et acteurs locaux de la région,
- mettre en place un portail internet collaboratif rendant attractive et visible la destination et qui s'appuiera sur les sites internet de ses territoires touristiques.

Qui peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Toute structure étant en capacité de porter, en tant que chef de file, une candidature collective d'une destination infrarégionale (Collectivités locales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Agences départementales de développement touristique, Offices de tourisme communaux et intercommunaux, Pays ou Parcs Naturels selon le contexte local) peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt. Seules les réponses fédérant la majorité des territoires touristiques concernés par la destination infrarégionale seront recevables. De même, ces territoires devront tous avoir rejoint le réseau interrégional Apidae.

Descriptif synthétique des candidatures :

Les candidatures doivent comprendre :

- une lettre présentant succinctement la destination infrarégionale proposée, signée par la majorité des partenaires prêts à s'engager dans la démarche dont la structure chef de file,
- un dossier de candidature complété et signé par les partenaires.

Critères de sélection des projets :

Les projets sélectionnés devront répondre aux critères suivants :

- s'appuyer sur les caractéristiques **d'une ou deux des trois marques ombrelles** de la région : Provence, Alpes et Côte d'Azur France et veiller à **la cohérence et à la contribution** de la destination infrarégionale au regard de la stratégie marketing de ces marques et de la campagne de promotion internationale « French Merveilles »,
- proposer aux CRT un **projet de présence digitale** (site internet, noms de domaine...) compatible avec la cohérence des portails de marques et intégrant la compatibilité des échanges d'information entre les plateformes digitales,
- être à la fois **complémentaires, et non concurrents**, des autres destinations infrarégionales existantes et valoriser des éléments différenciateurs,
- gagner en efficacité en **mobilisant les acteurs publics et privés** du territoire concerné,
- proposer une **structure chef de file**, pilote et animatrice de la démarche avec, selon le contexte, la possibilité d'un copilotage à deux ou trois structures, et un **cadre de gouvernance** de la destination,
- définir les outils et modalités d'**observation** (évolution de l'offre, de la fréquentation, de la consommation touristique) permettant d'analyser notamment les performances et contre-performances de la destination et d'ajuster la stratégie au regard des résultats.

Modalités de sélection des candidatures :

La sélection des candidatures est faite par **un comité d'experts** en capacité d'analyser la pertinence de la candidature et de la destination/marque infrarégionale proposée. A l'issue de cette analyse, le comité pourra auditionner les territoires pour émettre des recommandations et les inciter, le cas échéant, à améliorer leur candidature afin qu'elle réponde pleinement aux enjeux annoncés.

Les membres de ce comité d'experts, présidé par la Présidente de la Commission Tourisme de la Région et le Conseiller régional délégué en charge de la promotion touristique, sont les suivants :

- représentant(s) du service Attractivité et tourisme de la Région et les services concernés par le projet,

- représentant(s) de l'équipe projet « Marketing territorial - Attractivité et promotion économique et touristique internationale »,
 - représentant(s) des deux Comités Régionaux de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Côte d'Azur,
 - représentant(s) de l'Agence Départementale de Développement Touristique (ou les ADT) concernée(s),
 - représentant(s) de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - représentant(s) de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie,
 - représentant(s) de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la Région et les territoires dans le cadre du programme SMART Destinations du Plan de croissance de l'économie touristique.
- Pourraient également être invités à ce comité :
- un enseignant chercheur dans le domaine du marketing territorial,
 - un représentant d'une entreprise de services numériques (frenchtech, PRIMI...).

L'avis du comité d'experts est consultatif, la décision finale de retenir la candidature revient à la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Modalités de soutien des destinations infrarégionales :

Au titre du cadre d'intervention « Destinations infrarégionales » adopté le 7 juillet 2017 (joint au présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), les destinations retenues pourront bénéficier d'un soutien financier et technique régional pour les deux types d'actions suivants :

- élaboration d'une stratégie marketing et numérique de la destination infrarégionale,
- réalisation et mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

Calendrier :

- **Lancement de l'AMI** : octobre 2017
- **Date limite de dépôt des réponses** : avril 2018
- **Audition des territoires** (si nécessaire) : mai 2018
- **Date limite de dépôt des candidatures retravaillées** : juin 2018
- **Sélection des destinations infrarégionales** : juin 2018

Un second AMI sera lancé à partir du second semestre 2018 pour les territoires qui n'auront pas pu candidater au présent AMI.

Soumission des candidatures :

Les dossiers doivent être transmis en **deux exemplaires** à l'adresse postale suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Attractivité et tourisme
Hôtel de Région - 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Pour plus d'informations vous pouvez prendre contact avec le service Attractivité et
Tourisme :

Françoise CARPENTIER – 04 91 57 56 02 – fcarpentier@regionpaca.fr

Gil PONS – 04 88 73 80 27 – gpons@regionpaca.fr